

Plan d'Actionnariat Salarié de Syensqo (le « Plan »)

Conditions générales

Les présentes conditions générales définissent les conditions selon lesquelles, en demandant à participer au Plan, vous (le « **Participant** ») décidez d'investir dans des actions Syensqo S.A. (les "**Actions**") par l'intermédiaire du FCPE "Actions Syensqo" dans le cadre du plan d'épargne groupe de Syensqo en France (le "**PEG**"), par versements mensuels programmés pour une période de 12 mois de janvier à décembre 2025 (la "**Période d'Abonnement**") :

Documents relatifs au Plan

Je soussigné(e), le Participant, déclare avoir pris connaissance des documents relatifs au Plan réservé aux salariés, qui me donne la possibilité d'investir en Actions via le FCPE "Actions Syensqo", et en particulier, de la brochure, du règlement et du Document d'Informations Clés ("**DIC**") du FCPE "Actions Syensqo" ainsi que du règlement du PEG mis à ma disposition sur le site www.espp.syensqo.com, et des présentes conditions générales.

Conditions d'éligibilité

Je soussigné(e), le Participant, déclare être éligible au Plan car je suis salarié(e) ou mandataire social exécutif d'une société employant au moins un et moins de 250 salariés, d'une des sociétés adhérentes au PEG et ayant au moins trois mois d'ancienneté au 6 décembre 2024 (inclus), continue ou non, acquise depuis le 1^{er} janvier 2023.

Je soussigné(e), le Participant, prends note que :

- ma participation au Plan implique d'enregistrer ma demande d'investissement sur la plateforme de souscription accessible depuis le site www.espp.syensqo.com durant la période de souscription, prévue du 18 novembre au 6 décembre (inclus) 2024 (la "**Période de Souscription**") ;
- la souscription des parts de FCPE n'est pas ouverte aux "U.S. Persons". Des informations complémentaires figurent dans le règlement du FCPE "Actions Syensqo".

Investissement dans le PEG et période de blocage

Je soussigné(e), le Participant, prends note que :

- mon investissement est réalisé dans le cadre du PEG ;
- le total de mes versements volontaires – hors arbitrages, participation/intéressement et abondement, le cas échéant – effectués en 2025 dans des plans d'épargne salariale (hors versements volontaires effectués dans les plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs) et notamment dans l'ESPP, ne devra pas dépasser le plafond légal de 25% de ma rémunération annuelle brute pour 2025 ;

- chaque mois, mon versement sera traité le dernier jour de bourse du mois (la "**Date d'Investissement Mensuel**") ;
- le nombre de parts du FCPE souscrites chaque mois sera déterminée au regard du montant de mon investissement mensuel (versement programmé et abondement net) et de la valeur liquidative de la part du FCPE "Actions Syensqo" à la Date d'Investissement Mensuel ;
- les parts du FCPE "Actions Syensqo" souscrites dans le cadre du Plan seront indisponibles jusqu'au 31 mai 2030 inclus, sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par la réglementation française et rappelés dans le PEG ;
- les avoirs investis dans le FCPE "Actions Syensqo" dans le cadre du Plan ne pourront pas être arbitrés vers un autre support du PEG jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ;
- en cas de départ de mon entreprise, si je conserve mes avoirs dans le FCPE "Actions Syensqo", je serai tenu(e) de payer les frais de tenue de compte du FCPE ;
- j'ai accès aux supports diversifiés d'investissement dans le PEG.

Actions Achetées

Je soussigné(e), le Participant, déclare accepter :

- de participer au Plan ;
- de permettre à mon employeur de déduire de mon salaire net chaque mois pendant 12 mois à compter de janvier 2025 le montant que j'ai indiqué lors de ma demande d'investissement aux fins d'acheter des Actions (les "**Actions Achetées**") par le biais du FCPE "Actions Syensqo" ;
- que le montant minimum de mon investissement mensuel est 15€ ;
- que mon versement mensuel est plafonné au plus petit des deux montants suivants : (i) 250 € et (ii) 10 % de mon salaire net mensuel ;
- que le montant de mon investissement puisse être réduit si le plafond global de 330 000 Actions allouées au Plan (abondement inclus) est dépassé ;
- qu'au cours de la Période d'Abonnement, le conseil d'administration de la Société pourra fixer, pour un mois donné, un nombre maximal d'Actions Achetées pouvant être acquises par l'ensemble des participants au Plan (le "**Plafond Mensuel Commun**"), ainsi qu'un nombre maximal d'Actions Achetées pouvant être acquises par chaque participant (le "**Plafond Mensuel Individuel**"), qui forme, avec le Plafond Mensuel Commun, les "**Plafonds Mensuels**"), les Plafonds Mensuels ne comprenant pas les Actions acquises avec l'abondement.

Si des Plafonds Mensuels sont fixés et que les demandes de souscription excèdent l'un de ces Plafonds Mensuels, les étapes suivantes devront être suivies :

- Étape 1 : le montant des versements mensuels excédant le Plafond Mensuel Commun est réduit au prorata ;
- Étape 2 : le montant de chaque versement mensuel est réduit afin de respecter le Plafond Mensuel Individuel ;

- Étape 3 : si à l'issue des étapes 1 et 2, l'un des Plafond Mensuel n'est toujours pas respecté, aucune action ne sera acquise au titre du mois pour lequel les Plafonds Mensuels ont été fixés.
- que, conformément au règlement du FCPE "Actions Syensqo", tous dividendes perçus sur mes Actions seront automatiquement réinvestis dans le FCPE "Actions Syensqo".

Je soussigné(e), le Participant, prends note que :

- si mon contrat de travail est suspendu et/ou que si je ne perçois pas de rémunération pendant la Période d'Abonnement, ma participation au programme sera suspendue.
En cas de suspension des versements, je pourrais reprendre mes versements programmés à condition de n'avoir manqué qu'un maximum de :
 - 3 versements consécutifs à la suite d'un arrêt de travail ; ou
 - 4 versements consécutifs à la suite d'un congé de maternité ou de paternité.

Les versements manqués seront déduits de mon salaire du mois au cours duquel je recommence à cotiser.

- en cas de cessation du contrat de travail avant la fin de la Période d'Abonnement, aucun versement mensuel ne sera effectué au titre du mois au cours duquel la cessation de mon contrat de travail intervient et des mois suivants, et ce quelque soit le motif de cessation du contrat de travail.

Abondement

Je soussigné(e), le Participant, prends note que :

- mon versement mensuel dans le Plan me permet de bénéficier d'un abondement qui augmente le montant total de mon investissement en Actions via le FCPE "Actions Syensqo". L'abondement est versé au titre de chaque versement mensuel programmé effectué et est calculé comme suit :
Abondement brut = [50% du versement mensuel programmé] / 0,903 ;
- mon versement effectué lors du mois de décembre 2025 sera complété par un abondement (l'"**Abondement Supplémentaire**") dont le montant brut est égal à : [la moyenne de chacun des cours de clôture de l'action Syensqo S.A. sur Euronext Bruxelles au cours des séances de bourse du 1er septembre 2025 au 28 novembre 2025 (inclus) (Valeur de l'Action Gratuite)] / 0,903.
La valeur de l'Abondement Supplémentaire me sera communiquée dès que possible après le calcul de la Valeur de l'Action Gratuite ;
- j'ai bien noté que l'abondement pourra le cas échéant être limité afin de ne pas dépasser les limites fixées par l'article L. 3332-11 du code du travail, notamment la limite de trois fois ma contribution ;
- les versements effectués dans le cadre du Plan ne bénéficient pas de l'abondement prévu à l'annexe 3 du PEG ;

- l'abondement est soumis à la CSG et la CRDS au taux de 9,7%. Ces contributions sociales seront précomptées, c'est donc le montant net qui sera investi dans le FCPE "Actions Syensqo".

Conformité avec la législation et les réglementations relatives aux valeurs mobilières applicables

Je soussigné(e), le Participant, accepte et comprends que, si :

- je suis en possession d'informations privilégiées au sens du Règlement (UE) 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (tel que modifié, le Règlement sur les Abus de Marché) ; ou
- j'ai été informé(e) que j'ai été inscrit(e) sur une liste d'initiés établie conformément à l'article 18 du Règlement sur les Abus de Marché ou sur toute autre liste préparée aux fins du respect de la législation relative aux valeurs mobilières applicable ; ou
- j'ai reçu une notification du Directeur Juridique du Groupe me demandant de me conformer à une interdiction de conclure des opérations relatives aux Actions du Plan et/ou à toute valeur mobilière émise par la Société pendant une certaine période (telle que, par exemple, les Périodes de Clôture et les Périodes Interdites telles que définies dans le Code de Conduite de la Société) ;

alors je ne conclurai, directement ou indirectement, aucune opération, et ne prendrai aucune décision, relative aux actions de la Société, aux Actions du Plan et je ne ferai aucune détermination ou aucun choix concernant ce qui précède (y compris, par exemple, la cessation de tout apport en vertu du Plan), sauf si :

- j'ai consulté le Directeur Juridique du Groupe (ou tout représentant de la Société tel que désigné par le Directeur Juridique du Groupe) avant de conclure ladite opération ou de prendre ladite décision ou de faire ladite détermination ou ledit choix ; et
- j'ai reçu la confirmation écrite expresse du Directeur Juridique du Groupe (ou du(des) représentant(s) de Syensqo désigné(s) par le Directeur Juridique du Groupe) que je peux conclure ladite opération ou prendre ladite décision, ou faire ladite détermination ou ledit choix (sous réserve des conditions pouvant être prévues dans la confirmation expresse écrite).

je soussigné(e), le Participant, accepte et comprends que toute confirmation expresse écrite émise par le Directeur Juridique du Groupe (ou le(s) représentant(s) de Syensqo désigné(s) par le Directeur Juridique du Groupe) conformément à ce qui précède ne me déchargera pas de mon obligation de me forger ma propre opinion sur la légalité et l'opportunité de conclure l'opération envisagée ou de prendre la décision ou de faire la détermination ou le choix envisagé(e), et que je serai seul(e) et exclusivement responsable des conséquences de ladite décision, de ladite détermination ou dudit choix.

Généralités

Je soussigné(e), le Participant, accepte que :

- la participation au Plan n'affecte pas mes droits et obligations en vertu de mon contrat de travail, et qu'elle ne me confère aucun droit ou droit supplémentaire à une indemnisation ou à des dommages-intérêts en cas de cessation de mon contrat de travail.

Je soussigné(e), le Participant, comprends que :

- la valeur des Actions peut baisser, ou augmenter, et qu'il est possible que je ne puisse pas récupérer la totalité du montant que j'aurai initialement investi ;
- Syensqo S.A. met à disposition son rapport annuel intégré et d'autres rapports financiers sur <https://www.syensqo.com/en/investors> (onglet "Investors"). Ces documents contiennent des informations importantes sur l'activité, la stratégie, la gestion et les résultats financiers de Syensqo S.A. ainsi que sur les facteurs de risque liés aux activités du groupe Syensqo S.A. et à l'investissement dans les Actions ;
- le Plan s'étendra sur une période de 12 mois à compter de la date à laquelle les premières Actions ont été achetées ;
- au cours de la Période d'Abonnement, j'aurai la possibilité de mettre fin à mes versements mensuels programmés en indiquant à mon service paie que je souhaite mettre définitivement fin à mes versements mensuels programmés (en soumettant un ticket sur le portail Service ONE). Pour que ma demande de cessation des versements mensuels programmés soit prise en compte à partir d'un mois donné, cette demande doit être effectuée avant le 15 du mois (ou, si le 15 du mois ne tombe pas un jour ouvré, avant le jour ouvré précédant le 15 du mois). A défaut, ma demande de cessation des versements mensuels programmés ne sera prise en compte qu'à compter du mois suivant ;
- je ne pourrai pas modifier le montant de mon versement mensuel programmé durant la Période d'Abonnement ;
- la Société peut modifier ou résilier le Plan à tout moment, à condition qu'aucune modification ne soit matériellement désavantageuse pour les participants au Plan. Si la modification est au désavantage matériel des participants au Plan, tous les participants au Plan (ou, le cas échéant, la société de gestion du FCPE "Actions Syensqo") seront invités à indiquer s'ils approuvent la modification et celle-ci devra être approuvée par la majorité des participants au Plan qui auront donné cette indication.

Protection des données

Je soussigné(e), le Participant, accepte que :

- aux fins du respect du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, et de tout texte légal ou réglementaire équivalent au Royaume-Uni ou ailleurs, la Société me fournira séparément les informations sur la collecte, le traitement et le transfert de mes données à caractère personnel, y compris les motifs du traitement.